



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires constitutionnelles

2011/2182(INI)

8.12.2011

AVIS

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des pétitions

sur le rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union: lever les obstacles à l'exercice
des droits des citoyens de l'Union
(2011/2182(INI))

Rapporteure pour avis: Zita Gurmai

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des pétitions, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue l'approche plus volontariste que descriptive adoptée dans le rapport 2010 de la Commission sur la citoyenneté de l'Union, qui offre un meilleur panorama des mesures que la Commission doit prendre à l'avenir;
2. rappelle que la citoyenneté de l'Union doit être vue comme un ensemble de droits et de devoirs qui s'appliquent aux ressortissants de l'Union européenne conformément à l'article 20 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
3. regrette, toutefois, le hiatus entre les dispositions des traités relatives à la citoyenneté et les pratiques observées; rappelle, à cet égard, que la citoyenneté de l'Union représente un socle de droits supplémentaires qui sont garantis par les traités de l'Union, consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et développés dans le droit dérivé;
4. fait observer que mieux légiférer ne signifie pas en principe moins légiférer et que, dans bon nombre de domaines politiques, il est souvent nécessaire d'adopter des dispositions juridiques contraignantes pour faire respecter la législation;
5. rappelle que la participation démocratique résultant des droits électoraux ne peut être imposée aux citoyens, mais qu'ils doivent en être à l'origine; estime, à cet égard, que le processus électoral constitue un moyen de donner aux citoyens de l'Union le sentiment d'être partie prenante de la démocratie; relève que les partis politiques européens jouent un rôle fondamental dans la constitution d'un "demos" européen et qu'ils contribuent à nourrir l'"identité européenne" des citoyens; envisage également que les personnes physiques puissent à l'avenir adhérer, à titre personnel, à tout parti politique européen de leur choix; invite les partis politiques à promouvoir, aux niveaux national et européen, la dimension et les thématiques européennes, en mettant en place par exemple des formations pour leurs cadres;
6. souligne que les partis politiques européens et les institutions politiques européennes sont devenus des acteurs essentiels de la vie politique de l'Union européenne, en élaborant et en diffusant les positions respectives des différentes "familles politiques";
7. rappelle que l'existence des partis politiques européens et l'acquisition, par ces derniers, de la personnalité juridique sur la base du droit de l'Union, ce à quoi tend la révision du règlement (CE) n° 2004/2003, mettront en évidence les avantages pratiques que présente, pour les citoyens, l'obtention de la citoyenneté de l'Union européenne;
8. regrette que de nombreux citoyens de l'Union soient encore mal informés de leurs droits en qualité de citoyens européens; invite les États membres à accroître de manière notable les efforts qu'ils déploient pour fournir des informations utiles et concrètes sur les droits qui découlent de la citoyenneté de l'Union – y compris les droits électoraux ainsi que

l'adhésion à des partis politiques et le droit d'en fonder – et ainsi aider leurs citoyens à jouir pleinement de ces droits, même en tant que résidents d'États membres de l'Union autres que celui dont ils sont originaires;

9. reconnaît l'enjeu que représente la baisse régulière et généralisée de la participation aux élections européennes;
10. fait observer que, au-delà des principes démocratiques communs, certaines considérations d'ordre pratique et certains symboles européens marquants (organisation des élections européennes de manière simultanée dans tous les États membres, par exemple) sont également nécessaires pour améliorer le taux de participation électorale;
11. invite les États membres à veiller à ce que la publication des résultats des élections au Parlement européen ait lieu au même moment dans toute l'Union afin d'écartier le risque que les résultats dans un État membre donné n'influencent le vote dans d'autres;
12. salue l'intention de la Commission d'améliorer le mécanisme actuel qui vise à prévenir le double vote aux élections européennes;
13. invite la Commission, à la lumière de l'adhésion imminente de l'Union à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi qu'à son premier protocole, à lutter contre la pratique de certains États membres qui privent leurs propres ressortissants de leur droit de vote s'ils décident de vivre dans un autre État pendant une période prolongée;
14. souligne avec insistance que les citoyens de l'Union ne bénéficieront pleinement de leur statut européen que s'ils ont conscience, au même titre que l'ensemble des parties prenantes, comme les États membres, les institutions de l'Union, etc., des droits et des responsabilités qui en découlent; espère que la désignation de 2013 comme "Année européenne des citoyens" renforcera de manière significative la sensibilisation générale au statut que confère la citoyenneté de l'Union;
15. se félicite de l'intention de la Commission de faciliter le recours des parties prenantes au soutien financier accordé pour la mise en œuvre des droits qui découlent de la citoyenneté de l'Union et salue les efforts qu'elle déploie pour garantir que les programmes correspondants disposent de ressources financières suffisantes; demande, à cet égard, à la Commission de préciser si ces programmes sont ouverts aux fondations politiques, qui, par définition, jouent un rôle moteur dans l'exercice actif de la citoyenneté;
16. souligne qu'il conviendrait de mettre l'accent sur la sensibilisation aux droits et aux devoirs découlant de la citoyenneté de l'Union dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion;
17. rappelle que les associations, les fondations et les mutuelles font partie intégrante de la société dans toute l'Europe et que leur conférer un statut européen renforcerait leur dimension européenne; invite, dans ce contexte, la commission compétente à déterminer quelles initiatives permettraient de promouvoir au mieux l'adoption d'un statut européen pour les associations, les fondations et les mutuelles;

18. rappelle et salue le fait que le socle de droits liés à la citoyenneté de l'Union est désormais complété par un nouveau droit, l'initiative citoyenne européenne (ICE), qui sera d'application à partir d'avril 2012;
19. invite les États membres et les institutions de l'Union à instaurer, en temps utile, toutes les modalités administratives et pratiques nécessaires à une participation plus forte des citoyens européens à la vie démocratique de l'Union au moyen de l'initiative citoyenne;
20. invite toutes les parties prenantes à utiliser le temps disponible avant l'entrée en vigueur du règlement relatif à l'ICE pour promouvoir amplement ce nouvel outil de la démocratie participative;
21. invite toutes les parties prenantes à mettre à profit les ressources informatiques pour encourager la communication avec les citoyens de l'Union;
22. invite la Commission et les États membres à réfléchir à la mise en place d'une éducation civique européenne visant à promouvoir le rôle de l'Union auprès des jeunes générations;
23. souligne que l'élimination des entraves à l'acquisition de la citoyenneté et une participation plus directe des citoyens grâce aux partis politiques européens et à l'initiative citoyenne constitueront des pas décisifs sur la voie de "plus d'Europe" et d'une démocratie plus substantielle;
24. soutient la démarche entreprise par la Commission pour renforcer la quantité d'informations relatives à l'Union dans les médias et invite les États membres et les entreprises de presse à mieux relayer les informations sur l'Union, via les chaînes télévisées nationales, par exemple.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

| | |
|--|---|
| Date de l'adoption | 22.11.2011 |
| Résultat du vote final | +: 17 -: 3 0: 0 |
| Membres présents au moment du vote final | Andrew Henry William Brons, Carlo Casini, Andrew Duff, Ashley Fox, Giuseppe Gargani, Matthias Groote, Roberto Gualtieri, Enrique Guerrero Salom, Gerald Häfner, Daniel Hannan, Stanimir Ilchev, Constance Le Grip, Morten Messerschmidt, Paulo Rangel, Algirdas Saudargas, György Schöpflin, József Szájer, Rafał Trzaskowski |
| Suppléants présents au moment du vote final | John Stuart Agnew, Zuzana Brzobohatá, Dimitrios Droutsas, Marietta Giannakou, Alain Lamassoure, Íñigo Méndez de Vigo |